

Arrêté temporaire n°444-2024-COU  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE DU MARCHÉ ET RUE DE BEL AIR

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU la demande émise par Mairie de Valence-en-Poitou demeurant 80 Grand'Rue Couhé 86700 VALENCE-ENPOITOU représentée par Monsieur Gaël BREVET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de diagnostic archéologique de l'Esplanade Saint-Martin rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/10/2024 jusqu'à la fin des travaux Place du Marché et Rue de Bel Air,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/10/2024 et jusqu'à la fin des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Place du Marché et la Rue de Bel Air :

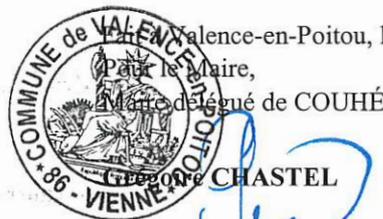
- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits ; seuls les piétons pourront circuler.
  - La Place du Marché sera fermée par des barrières à partir du bâtiment notarial jusqu'au niveau des toilettes publiques,
  - Les riverains de la Rue de Bel Air pourront emprunter le sens interdit afin de stationner leur véhicule.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Maire de Valence-en-Poitou et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



DIFFUSION:

- Mairie de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.